

AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

La société NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 130 000 euros, dont le siège social est sis 4895, Rue de la Jeune Parque 34000 MONTPELLIER, identifiée au Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 901 713 594 RCS Montpellier,

Et

La société NIMOISE DE NETTOIEMENT

Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 405 000 euros, dont le siège social est sis Avenue Joliot Curie Zone Industrielle 30 000 NIMES, identifiée au Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 347 980 823 RCS NIMES,

Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société **NIMOISE DE NETTOIEMENT** fait apport à la société **NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON** de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif.

La valeur nette des apports s'élevant à :

Montant total des actifs apportés	2 527 381
Montant total des passifs apportés	1 465 211
ACTIF NET APORTE	1 062 170

La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la SOCIETE **La société SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 210 000 euros dont le siège social est situé 351, rue de la Castelle 34000 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 326 180 544, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes opérations actives et passives, effectuées par la société NIMOISE DE NETTOIEMENT depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la NICOLLIN LANGUEDOC ROUSSILLON.

La Société NIMOISE DE NETTOIEMENT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera réalisée le 31 décembre 2023 au plus tard. Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé aux Greffes des Tribunaux de commerce de Nimes pour l'Absorbée et de Montpellier pour l'Absorbante le 30 novembre 2023.

Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et L.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent.